

mon
Permis de
végétaliser !



Édito



À Bourgoin-Jallieu, c'est Permis de végétaliser !

Vous souhaitez déminéraliser la ville et augmenter la place de la nature à Bourgoin-Jallieu ? Nous aussi ! C'est pour cette raison que j'ai demandé la création du permis de végétaliser, un contrat entre la collectivité et les habitants, les associations ou les commerçants, désireux de développer la végétalisation du domaine public. Pour que ce pacte soit bénéfique à chacun, il doit aider à favoriser la nature et la biodiversité, participer à l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie, créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte existante. Le permis de végétaliser a pour objectif de changer le regard sur l'urbanisme, améliorer le lien social en favorisant notamment les échanges avec ses voisins, créer des cheminements agréables et ainsi faciliter les déplacements doux. Le Bourgoin-Jallieu de demain sera au service de ses habitants, vert et durable.

Vous avez des idées. Nous avons des espaces à aménager. Le permis de végétaliser est accordé à tous les volontaires engagés à réaliser et à entretenir un dispositif de végétalisation sur l'espace public : pieds d'arbre, mobilier urbain, voirie, square... Vous pouvez déposer votre demande de permis aux Services Techniques municipaux afin qu'elles soient étudiées lors des commissions d'avril et d'octobre.

Dès lors, une réponse vous sera apportée dans un délai d'un mois maximum après les clôtures des inscriptions (31 mars et 30 septembre de chaque année).

Quand votre projet sera accepté, vous pourrez disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique afin de vous aider à mettre en œuvre votre projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés pourront être dispensés par le jardin *Paill'terre et Cie*.

Ensemble, construisons une ville plus verte, une ville qui respire, une ville agréable à vivre.

Très cordialement,

Vincent Chriqui,

Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vice-président du Département en charge de la transition écologique,
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Le permis de végétaliser

...

Envie de participer à la végétalisation de Bourgoin-Jallieu ? Le permis de végétaliser est un dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public.

De bonnes raisons de se lancer

Si vous rêvez de vous lancer dans le jardinage en bas de chez vous, avec vos voisins, en famille ou seul, le permis de végétaliser est fait pour vous ! Il vous permet de disposer d'un site et de vous occuper vous-même de ce petit bout de jardin inédit.

Les vertus de la végétalisation :

- ⊗ Embellir sa rue, son quartier, pour améliorer le cadre de vie des berjalliens
- ⊗ Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins
- ⊗ Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation
- ⊗ Retrouver un lien avec la nature, sensibiliser les jeunes à la nature
- ⊗ Outil pédagogique à la portée de tous



Pour qui ?

Chaque citoyen(ne) majeur(e), à titre individuel ou collectif, peut aujourd'hui demander à bénéficier d'une autorisation pour jardiner dans la rue.

Où ?

Sur le trottoir ou sur une place, le permis de végétaliser ne concerne que l'espace public

Comment ?

- ⊗ Fleurir le pied des arbres
- ⊗ Jardiner en plein terre dans des fosses de plantation dans la rue, après « Dé-bitumage » (suppression du revêtement du trottoir à l'emplacement du projet). En pied de façade ou en limite de chaussée (ce type de projet, plus contraignant, est soumis à conditions particulières).
- ⊗ Nous sommes aussi ouverts à votre imagination !

Comment s'obtient le permis de végétaliser ?

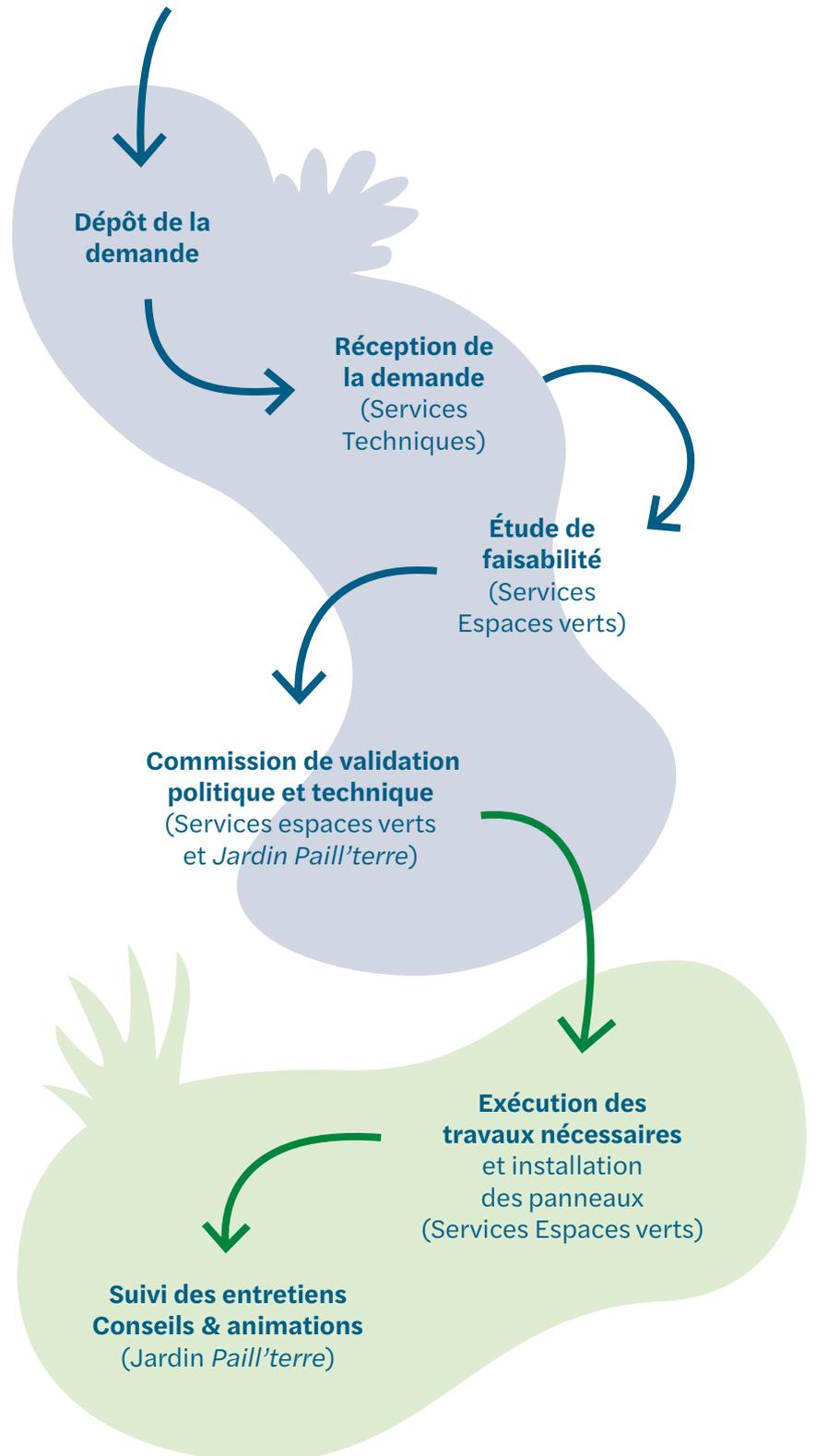
1 Le demandeur prépare son projet avec l'accompagnement du jardin *Paill'terre* (conseils, informations et ateliers).

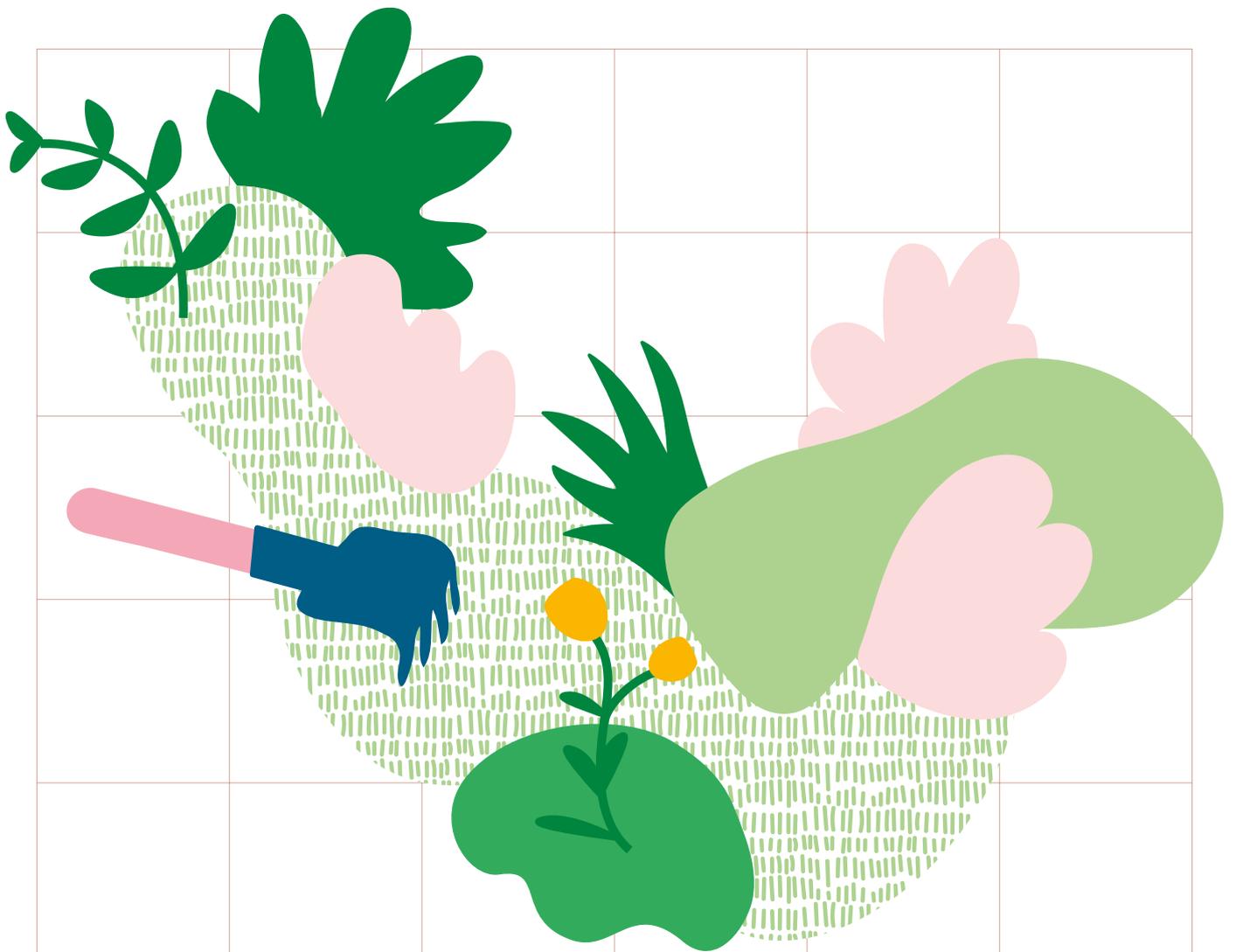
2 Le projet fait l'objet d'une étude de faisabilité. Après instruction et validation par les services techniques de la commune, une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (appelée communément « Permis de végétaliser ») lui sera délivrée.

3 Le/la titulaire, après obtention du permis de végétaliser, prendra à sa charge : À l'exception des travaux de voirie nécessitant l'appui de la commune, l'aménagement, la plantation, l'arrosage, l'entretien régulier et le nettoyage, durant toute l'année.

4 Il/elle adhèrera obligatoirement à la charte de végétalisation de l'espace public.

L'arbre décisionnel





Pour tout renseignement:

Jardin Paill'Terre et Compagnie
Impasse de la Maison Blanche à Bourgoin-Jallieu
Tel. 04 74 43 06 59

Direction des services techniques
16, rue Edouard Marion
Tél. 04 74 43 19 00 - Fax. 04 74 43 27 22
accueilst@bourgoinjallieu.fr